

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
ROUSSENNAC - Commune

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Délibération N° DE_20250911_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	11	11
Date de la convocation : 03/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion Mairie), sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL

Représentés : Françoise VIAROUGE représentée par Véronique FILHOL

Absents et Excusés : Jean-Claude FROMENT, Thibault CAMMAN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Laure CAMBOULAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation au Maire d'établir un contrat de vente d'herbes

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la passation des baux ruraux sur des terrains communaux et leur renouvellement.

Vu les articles L411-1 à L418-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur le statut du fermage et du métayage.

M Le Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser et de signer un contrat de vente d'herbe pour la parcelle B 1451 située chemin de Bouzines appartenant à la commune de Roussennac. Il rappelle qu'une vente d'herbe concerne principalement l'exploitation des prairies. Ainsi, la vente d'

Date de transmission de l'acte: 12/09/2025 Date de reception de l'AR: 12/09/2025

012-211202064-DE_20250911_002-DE A G E D I

fourrage sur pieds à un exploitant agricole ou le droit de faire paître ses animaux.
Pour cela il est nécessaire de rédiger un contrat de vente d'herbe. Celui-ci sera valable du 01 avril 2025 au 15 novembre 2025.

Vu la variation de l'indice national des fermages 2025 par rapport à l'année 2024 correspondant à + 0,42% ;

M Le Maire indique au conseil Municipal, que la parcelle B 1451 d'une surface de 9242 m² sera partagée en 2 parties selon les modalités suivantes :

- Partie 1 d'une surface de 3763 m², un contrat de vente d'herbe sera signé avec le Gaec de la Garissole 841 route d'Espeilhac 12220 Roussennac pour une montant de 60€ valable du 1^{er} avril 2025. au 15 novembre 2024
- Partie 2 d'une surface de 5479 m², un contrat de vente d'herbe sera signé avec le Gaec Guiraudie/ Rey 300 route de la croix de Gineste 12220 Roussennac pour un montant de 85€ valable du 1^{er} avril 2025 au 15 novembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de vente d'herbe sur la parcelle B 1541 selon les modalités désignées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien CAYSSIALS
Président de séance

Marie-Laure CAMBOULAS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 12/09/2025
Date de reception de l'AR: 12/09/2025

012-211202064-DE_20250911_002-DE
A G E D I